15e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 Doc.23.10

Note du Secrétariat :

Lors de sa 64e réunion, au titre de la Décision SC64-09, le Comité permanent a accepté le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.19, *Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2025-2028* et convenu de soumettre pour examen à la COP15 sa version modifiée pour tenir compte des observations du Comité.

Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2025-2028

1. RAPPELANT la Résolution XII.5, qui établit un nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques au titre de la Convention, et qui amende le modus operandi du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) ;

2. RAPPELANT le paragraphe 16 de la Résolution XII.5, qui souligne la nécessité de modifier l'organisation et les processus du GEST par des décisions de la Conférence des Parties (COP), et le paragraphe 23 de la Résolution XII.5 insistant sur la nécessité de veiller à ce que le GEST dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses travaux ;

3. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 44 de l'Annexe 1 de la Résolution XII.5, qui demande au GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, « d'identifier les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, les besoins financiers prévus et d'indiquer les organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties » ;

4. RAPPELANT AUSSI le paragraphe 45 de l'Annexe 1 de la Résolution XII.5, qui stipule que les priorités scientifiques et techniques doivent « refléter le contenu du Plan stratégique de la Convention, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux »;

5. SALUANT les contributions fournies par les membres du GEST, les Organisations internationales partenaires (OIP), les observateurs et les Correspondants nationaux du GEST lors de la précédente période triennale ; REMERCIANT Danone, le Gouvernement de Finlande, le Gouvernement de Norvège et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord pour leurs contributions financières généreuses en vue de soutenir la mise en œuvre des tâches du GEST ; et REMERCIANT ÉGALEMENT le Secrétariat pour son précieux soutien ;

6. RAPPELANT la Décision intersessions 04 pré-SC62 du Comité permanent, qui approuve le plan de travail du GEST pour 2023-2025 ;[1]

7. RAPPELANT ÉGALEMENT la Décision SC63-30 du Comité permanent, qui donne instruction au GEST de mener un examen du Système Ramsar de classification des types de zones humides en tant que tâche hautement prioritaire pour la prochaine période triennale, et d'organiser une consultation avec des spécialistes de l'observation de la Terre afin de mettre au point des outils pour inventorier, évaluer, surveiller et conserver les zones humides ; et

8. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 23 de la Résolution XIII.10, *État des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale*, qui demande au Secrétariat d'étudier les possibilités, et les coûts associés, de travailler avec les organisations d'observation de la Terre, notamment le Group on Earth Observations (GEO), afin de mettre à la disposition des Parties contractantes les données d'observation de la Terre ainsi que leurs outils de suivi, pour les inventaires nationaux des zones humides ou le suivi des changements intervenus dans les zones humides d'importance internationale ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. SE FÉLICITE des publications du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) au cours de la période triennale 2023-2025, énumérées dans l'Annexe 1 de la présente Résolution ; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les gestionnaires de zones humides d'importance internationale ainsi que les autres gestionnaires de zones humides, les Organisations internationales partenaires (OIP), les organisations internationales et non gouvernementales, les institutions universitaires et de recherche ainsi que les autres acteurs impliqués dans la conservation et la gestion des zones humides de les utiliser pleinement pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ;

10. INVITE les Parties contractantes à la Convention, les OIP et les autres acteurs concernés à promouvoir et diffuser à grande échelle les publications du GEST, y compris les *Perspectives mondiales des zones humides : Édition spéciale 2025* ;

11. APPROUVE les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour la période triennale 2025-2028, énoncés dans l'Annexe 2 de la présente Résolution ;

12. APPROUVE la liste révisée des organes et organisations invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2025-2028, figurant dans l'Annexe 3 de la présente Résolution, et les ENCOURAGE à participer activement aux travaux du GEST, en mettant à profit leur expertise, aux côtés des membres du GEST et des correspondants nationaux du GEST ;

13. DONNE INSTRUCTION au GEST de préparer son plan de travail pour 2025-2028, et de l'envoyer au Secrétariat dès que possible pour approbation par le Comité permanent lors d'une réunion intersessions précédant sa 67e Réunion ou pendant celle-ci ; l'ENCOURAGE, ce faisant, à veiller à inclure les tâches non terminées du plan de travail pour 2023-2025 ; et DONNE ÉGALEMENT

[1] Voir https://www.ramsar.org/fr/document/groupe-devaluation-scientifique-et-technique-gest-plan-de-travail-pour-2023-2025.

INSTRUCTION au GEST de veiller à ce que le plan élaboré soit simplifié et réalisable en une seule période triennale, en tenant compte des savoirs traditionnels et locaux ainsi que de la contribution éventuelle des Peuples autochtones et des communautés locales, selon qu'il conviendra, et que toutes les contributions du GEST soient élaborées d'emblée dans un souci pratique, en collaboration avec le Secrétariat, de manière à pouvoir être immédiatement mises à profit par les Parties contractantes ou d'autres utilisateurs ;

14. DEMANDE au GEST d'examiner les conclusions de la consultation organisée avec des spécialistes de l'observation de la Terre conformément à la Décision SC63-30 du Comité permanent, dans le cadre de l'élaboration de son Plan de travail pour la période triennale 2025-2028 ;

15. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, en consultation avec le GEST, le Group on Earth Observations (GEO) et ses partenaires spécialistes de l'observation de la Terre, de poursuivre le développement de l'initiative visant à échanger des connaissances ainsi qu'à fournir des orientations et un soutien technique pour mieux appliquer l'observation de la Terre à l'inventaire, l'évaluation, le suivi et la conservation des zones humides, et de rendre compte des progrès réalisés au Comité permanent, notamment sur les exigences en matière de ressources ;

16. DEMANDE au Secrétariat de publier les prochains appels à nominations pour les membres du GEST à la suite de la réunion annuelle du Comité permanent, dans l'année précédant la session de la COP, permettant ainsi à un nouveau Groupe d'être immédiatement désigné après la COP ; et CONFIRME que cette demande remplace celle contenue dans l'Annexe 1, paragraphe 19, de la Résolution XII.5 ; et

17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de fournir un appui financier pour veiller à la poursuite du bon fonctionnement du GEST, et INVITE le Secrétariat à étudier les nouveaux mécanismes de financement permettant de soutenir ses travaux scientifiques et techniques, y compris la possibilité de nouer des partenariats public-privé et de collaborer avec le secteur philanthropique.

Annexe 1
Liste des publications du Groupe d'évaluation scientifique et technique parues sur la période 2023-2025

Remarque : Les publications sont énumérées dans l'ordre des tâches énoncées dans le Plan de travail du GEST.

1. Projet de résolution sur l'application des Critères 6 et 9 aux nouvelles zones humides d'importance internationale et zones humides d'importance internationale déjà inscrites (Tâche 1.1. (a) et (b) : Annexe I & II, SC64 Doc.21).

2. Document SC63 Doc.20, *Proposition technique du GEST sur la dotation en ressources et la réalisation des estimations des populations d'oiseaux d'eau*[2] (Tâche 1.1 (c)), comprenant un projet de résolution sur la création de partenariats pour l'estimation des populations d'oiseaux d'eau et la réalisation d'une Édition 2027 des Estimations des populations d'oiseaux d'eau (voir le document SC64 Doc.20).

3. Note d'orientation 7 : *Petites zones humides : leur importance critique et les stratégies pour leur conservation efficace* (Tâche 2.2).

4. Note d'information 14 : *Autres mesures de conservation efficaces par zone pour l'utilisation rationnelle des zones humides : orientations sur l'identification, la reconnaissance et la gestion efficace des zones humides, y compris les autres zones humides d'importance internationale, en tant qu'AMCEZ* (Tâche 4.1).

5. Document d'information : *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Changer l'échelle de la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les SPANB* [3] (Tâche 5.2).

6. Rapport technique Ramsar 12 : *Intensifier les efforts de conservation et de restauration des zones humides pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Orientations sur les moyens d'inscrire les zones humides dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) afin de renforcer la biodiversité et de faire cesser la perte et la dégradation des zones humides*[4] (Tâche 5.2).

7. Document d'information SC63 Inf.3, *Document soumis par la Convention sur les zones humides lors de la 6e réunion du Groupe ad hoc d'experts techniques sur les indicateurs de la prise en compte effective des zones humides dans le cadre de suivi du CMBKM*[5] (Tâche 5.2).

8. Approche relative aux prochaines Perspectives mondiales des zones humides (Tâche 5.3 : Annexe IV, SC64 Doc.18).

[2] https://www.ramsar.org/fr/document/sc63-doc20-proposition-technique-du-gest-sur-la-dotation-en-ressources-et-la-realisation.
[3] https://www.ramsar.org/fr/document/cadre-mondial-de-la-biodiversite-de-kunming-montreal-changer-lechelle-de-la-conservation.
[4] https://www.ramsar.org/fr/document/intensifier-les-efforts-de-conservation-et-de-restauration-des-zones-humides-pour-mettre.
[5] https://www.ramsar.org/fr/document/sc63-inf3-submission-convention-wetlands-6th-meeting-ad-hoc-technical-expert-group.

9. Note de cadrage technique pour l'examen des cadres juridiques et politiques de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides (Tâche 5.4 : Annexe III, SC64 Doc.18).

10. Zones humides et agriculture : pistes pour la durabilité (deux cours en ligne disponibles sur la plateforme eLearning Academy de la FAO, sur la base de la Note d'orientation 6 et de la Note d'information 13).

[*D'autres publications du GEST pourront être ajoutées lors de la COP15*.]

Annexe 2

Domaines de travail thématiques (TWA) et tâches prioritaires du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour 2025-2028

De plus amples détails sur les futures priorités scientifiques et techniques sont identifiés dans le rapport du Président du GEST à la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15).

Tâche du GEST	*Mandat(s)*
TWA 1 : zones humides d'importance internationale, développement du réseau des sites et application des critères.	
Ce domaine de travail vise à fournir des informations pour aider les Parties contractantes à désigner, gérer et surveiller les zones humides d'importance internationale, conformément aux objectifs de la Convention sur les zones humides. Il inclut des orientations sur l'application des critères pour la désignation des sites et l'évaluation des types de zones humides sous-représentées dans le réseau du Site. Le TWA 1 peut également fournir des orientations sur l'intégration des zones humides d'importance internationale dans les objectifs plus généraux pour la biodiversité mondiale en mettant en valeur leur rôle dans la réalisation des objectifs de conservation mondiaux.	
Tâche 1.1. Appui scientifique et technique pour suivre et rendre compte efficacement des caractéristiques écologiques des zones humides d'importance internationale dans les Fiches descriptives Ramsar (FDR).	SC63 Doc.19 (Para. 19-21 et Annexe 2) ; Rapport et Décisions du Comité permanent à sa 63e Réunion.
Tâche 1.2. Évaluation globale des lacunes dans le réseau des zones humides d'importance internationale, et synergies avec les objectifs mondiaux sur le climat, la biodiversité et le développement durable.	Rés. XII.5, Annexe 1 ; Rés. XIV.14, Annexe 2 ; Rés. XIV.6, Para. 38 ; Suite du Plan de travail 2023-2025 du GEST (Décision intersessions 04 pré-SC62).
TWA 2 : outils pour l'évaluation, la cartographie et le suivi, et élaboration d'inventaires des zones humides.	
Ce domaine de travail vise à améliorer les méthodologies et outils nécessaires à l'évaluation, la cartographie et le suivi des zones humides, y compris pour l'évaluation du carbone des zones humides et la surveillance de la biodiversité. Le TWA 2 étudiera les nouvelles techniques disponibles, notamment la télédétection et l'observation de la Terre, pour simplifier l'inventaire et les rapports sur les zones humides. Les prochaines actions viseront à garantir l'accessibilité et l'adaptabilité de ces outils pour permettre aux Parties contractantes de répondre à leurs obligations de rapport au titre de la Convention et des autres cadres mondiaux qui tiennent compte de la question des zones humides.	
Tâche 2.1. Examen du Système Ramsar de classification des types de zones humides.	SC63 Doc.19 (Para. 16-18 et Annexe 1) ; et rapport et Décisions du Comité permanent à sa 63e Réunion (Décision SC63-30).
Tâche 2.2. Accélérer le développement et l'utilisation de technologies pour la cartographie et l'inventaire des zones humides.	SC63 Doc.19 (Para. 49 (h)) ; et Rapport et Décisions du Comité permanent à sa 63e Réunion (Décision SC63-30).

TWA 3 : pressions directes et liées aux changements climatiques sur les zones humides, leurs effets et réponses.	
Ce domaine de travail fournit des orientations scientifiques et techniques sur les principales pressions exercées sur les zones humides, y compris les incidences actuelles et prévisionnelles du changement climatique, sur la base des dernières évaluations mondiales. Le TWA 3 vise à fournir aux Parties contractantes des informations pour les aider à mettre en place des mesures d'adaptation et de renforcement de la résilience pour les zones humides, en favorisant des solutions fondées sur la nature ou des approches fondées sur les écosystèmes pour protéger les services écosystémiques contre les changements climatiques et autres pressions directes, y compris l'expansion de l'agriculture, la pollution et l'urbanisation.	
Tâche 3.1. Évaluation des conséquences des floraisons d'algues néfastes dans les zones humides.	SC63 Doc.19 (Para. 19-21 et Annexe 2).
Tâche 3.2. Évaluation des conséquences des feux dans les zones humides.	Doc. SC63.19 (Para. 19-21 et Annexe 2).
Tâche 3.3. Produire une série de données factuelles sur le rôle des zones humides dans le cycle hydrologique, tant en ce qui concerne le changement climatique que la déforestation, qui modifie les flux d'eaux atmosphériques.	Rapport et décisions de la 64e réunion du Comité permanent
TWA 4 : utilisation rationnelle, gestion durable et restauration des zones humides dans le paysage terrestre et marin général	
Ce domaine de travail aidera les Parties contractantes à mettre en œuvre des mesures favorisant l'utilisation rationnelle et la gestion durable des zones humides, leur restauration et les moyens de subsistance des communautés vivant dans les zones humides. Le TWA 4 inclut une évaluation des différents changements permettant de parvenir à une utilisation rationnelle des zones humides, conformément aux objectifs de développement durable, et de soutenir l'intégration des zones humides dans les stratégies de développement nationales. Parmi les futures activités du TWA 4 figure l'élaboration d'orientations pour renforcer le rôle des zones humides dans la réduction des risques de catastrophe, promouvoir la sécurité alimentaire et permettre la restauration des zones humides.	
Tâche 4.1. Évaluation des voies de transformation pour la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compirs les AMCEZ, au bénéfice de la nature, du climat et des populations.	SC63 Doc.19 (Para. 19-21 et Annexe 2) ; et Vision du 5e Plan stratégique (à confirmer)
Tâche 4.2. Renforcer la restauration des zones humides à des fins de résilience climatique et de rétablissement de la biodiversité : se servir des publications du GEST et des cadres mondiaux.	Activités du GEST pertinentes : p. ex., Rés. XIV.6, Para. 45 ; Rés. XIV.14, Annexe 2 ; Rés. XIV.16, Para. 21 ; et Rés. XIV.17, Para. 14.
TWA 5 : questions intersectorielles, fonctions d'appui et synergies avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME).	

Ce domaine de travail portera sur les questions intersectorielles qui affectent la conservation des zones humides, rendra compte de l'état des zones humides dans le monde (Perspectives mondiales des zones humides), et fournira des orientations techniques pour faciliter les synergies avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Le TWA 5 fournira des informations pour aider les Parties contractantes à appliquer de façon efficace les approches pour la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides, et favorisera l'intégration des mécanismes d'établissement de rapports avec d'autres cadres mondiaux, dont les ODD et le CMBKM.	
Tâche 5.1. Perspectives mondiales des zones humides.	SC64 Doc.18
Tâche 5.2. Amélioration globale de l'établissement des rapports sur les zones humides : synergies dans l'élaboration des indicateurs et méthodes pour le 5e Plan stratégique de la Convention et d'autres processus mondiaux.	SC63 Doc.19 (Para. 19-21 et Annexe 2) ; Rés. XIII.5 ; Rés. XIV.14, Annexe 2 ; et Rés. XIV.6, Para. 24 et 44.
Tâche 5.3. Examen des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.	SC57 Doc.8 ; Rés. XIV.14., Annexe 2 ; et Suite du Plan de travail du GEST 2023-2025 (Décision intersessions 04 pré-SC62)

Annexe 3
Organes et organisations invités à participer en tant qu'observateurs aux réunions et processus du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour la période triennale 2025-2028

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l'environnement, mondiaux et régionaux, des organisations et des processus intergouvernementaux mondiaux, des organisations et des processus intergouvernementaux régionaux, des organisations internationales et autres organisations non gouvernementales et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Accords multilatéraux sur l'environnement dont les Secrétariats et/ou les représentants de leurs organes techniques, comme suit : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et instruments liés, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
- Agence spatiale européenne – ESRIN (ESA-ESRIN)
- Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)
- Centre national de conservation et de recherche sur les oiseaux (CEMAVE)
- Centre de Recherche Forestière Internationale et le Centre International de recherche en Agroforesterie (CIFOR-ICRAF)
- Centre de recherche de la Tour du Valat pour la conservation des zones humides méditerranéennes
- Centre régional Ramsar de l'Asie de l'Est
- Conservation International
- Ducks Unlimited (DU) et Ducks Unlimited Canada
- Flora and Fauna International (FFI)
- Fondation internationale pour les grues (ICF)
- Fonds pour l'environnement mondial (FEM : Secrétariat et/ou Groupe consultatif scientifique et technique)
- Global Rewilding Alliance
- Greifswald Mire Centre (GMC)
- Group on Earth Observation – Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
- Group on Earth Observation – Wetlands Initiative (GEO-Wetlands)
- IHE Delft Institute for Water Education
- International Mire Conservation Group (IMCG)
- Japan International Cooperation Agency (JICA)
- Japanese Aerospace Exploration Agency (JAXA)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) – Programme pour l'homme et la biosphère (MAB)
- Organisation du traité de coopération amazonienne (ACTO)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)
- Partenariat global pour l'eau (GWP)

- Réseau scientifique et technique de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)
- Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
- Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
- Silvestrum Climate Associates
- Société internationale des tourbières (IPS)
- Society for Ecological Restoration (SER)
- Society of Wetland Scientists (SWS)
- The Nature Conservancy (TNC)
- The Pew Charitable Trusts (PEW)